

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 30 avril 2015 relatif au montant des redevances cynégétiques

NOR : DEVL1420495A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le secrétaire d'Etat chargé du budget,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 423-19 à L. 423-21-1,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le montant des redevances cynégétiques est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 2015 :

| | |
|--|----------|
| Redevance cynégétique nationale annuelle | 221,43 € |
| Redevance cynégétique nationale temporaire pour neuf jours | 132,39 € |
| Redevance cynégétique nationale temporaire pour trois jours | 66,08 € |
| Redevance cynégétique départementale annuelle | 43,36 € |
| Redevance cynégétique départementale temporaire pour neuf jours | 26,25 € |
| Redevance cynégétique départementale temporaire pour trois jours | 17,10 € |

Art. 2. – Lorsqu'un chasseur valide pour la première fois son permis de chasser, lors de la saison cynégétique qui suit l'obtention du titre permanent dudit permis, le montant de ces redevances est diminué de moitié, soit :

| | |
|--|----------|
| Redevance cynégétique nationale annuelle | 110,71 € |
| Redevance cynégétique nationale temporaire pour neuf jours | 66,20 € |
| Redevance cynégétique nationale temporaire pour trois jours | 33,04 € |
| Redevance cynégétique départementale annuelle | 21,68 € |
| Redevance cynégétique départementale temporaire pour neuf jours | 13,13 € |
| Redevance cynégétique départementale temporaire pour trois jours | 8,55 € |

Art. 3. – L'arrêté du 16 avril 2014 relatif au montant des redevances cynégétiques est abrogé.

Art. 4. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 avril 2015.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,*
L. Roy

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,
D. CHARISSOUX